Image not found or type unknown

Prêt étudiant au Québec recouvrement en France possible ?

Par **Riteunn**, le **27/09/2012** à **16:12**

Bonjour, mon épouse est Canadienne et à obtenu un prêt dans le cadre de ses études. Ce prêt est maintenant dans les mains du gouvernement qui exige le remboursement, hors cela est impossible (plus de revenus, je suis en cessation d'activité). Si nous ne trouvons pas d'entente, le prêt sera remis à une société de recouvrement.
Sachant que je suis seul propriétaire de notre maison (don familial post-mariage) et que nous sommes sous le régime de la communauté, quels sont les risques encourus ? Notre habitation ici en France peut-elle être saisie pour le recouvrement du prêt ?
Mon épouse ne travaille pas, est à la maison avec les enfants, rien n'a été acquis en son nom de tous les biens que nous possédons.
Merci de vos réponses et aide.
Richard

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés